EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°22-069
COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le
ID : 038-243801255-20220929-D22_069-DE

Acte mis en ligne le :	06/10/2022

Nombre de Membres En exercice : 36 Présents : 27 Votants : 32

L'an 2022, le jeudi 29 septembre à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes à Heyrieux, sous la présidence de René PORRETTA, Président. Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

Présents : André QUEMIN (Bonnefamille) ; Fabien BICHET, Monique DELAY, Pierre-Louis ORELLE (Charantonnay) ; Laurence MUCCIARELLI, Christian REY ? Alexandra THOMAS (Diémoz) ; Alain CAUQUIL, Christine FASSINOT (Grenay) ; Daniel ANGONIN, Martine CHASTAGNARET, Christine NOWAK, Michel REVEYRAND, Patrick ROSET (Heyrieux) ; René PORRETTA, Maryline TASCIOTTI (Oytier-Saint-Oblas) ; Véronique CHARDON, Bernard COCHARD, Aurélie VERNAY (Roche) ; Isabelle BOUQUET, Patrick CASTAING, Brigitte GROIX, Joël TERRY (Saint Georges d'Espéranche) ; Murielle MUSTI (Saint-Just Chaleyssin) ; Vanessa DEVAUX, Ludovic HIRTH, Bernard JULLIEN (Valencin).

Absents : Michel CARLES, Julie GASS-VERNAY Valérie GENDRIN, Albert GIRERD-POTIN, Isabelle HUGOU, Valérie MICHA FRACHON (excusée), Alain NEPLE (excusé), Robert PARISET, Régis ROUSSEL.

Procurations : Michel CARLES à Muriel MUSTI
Julie GASS-VERNAY à André QUEMIN
Valérie GENDRIN à Martine CHASTAGNARET
Albert GIRERD-POTIN à Michel REVEYRAND
Robert PARISET à Christine FASSINOT

DOTATION COMMUNAUTAIRE « MOBILITE - PLACES DE COVOITURAGE » (PJ)

Classification contrôle de légalité : 7.8.1

Le Plan Programme Mobilité (PPM) de COLL'in communauté projette, dans son axe 1, la réalisation d'environ 220 places de parkings, fléchées « covoiturage » sur tout le territoire.

Ces stationnements, bien souvent intégrés dans des projets de parkings tous usages, relèvent de la compétence voirie des communes qui auront la maîtrise d'ouvrage des opérations. Les aménagements spécifiques nécessaires au covoiturage (signalétique, mobilier urbain…) nécessitent ainsi une solidarité financière de la Communauté de Communes envers les communes.

Afin d'exercer cette solidarité, la Communauté de Communes pourrait attribuer des fonds de concours aux communes dans le cadre d'une enveloppe spécifique « Mobilité », dédiée aux aménagements de places de covoiturage. Le montant total de cette enveloppe atteindrait 220 000 €, pour la période de 2022 à 2025 inclus, en fonction des prévisions et de la répartition territoriale inscrites dans le PPM, soit 220 places de stationnement aménagées pour le covoiturage.

Les modalités d'attribution de ces fonds de concours doivent être définies dans un règlement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU le Plan Programme Mobilité de COLL'in Communauté ;
- CONSIDERANT l'avis favorable donné par la commission « Mobilité » en date du 14/09/22 ;
- D'APPROUVER la mise en place d'une dotation communautaire « Mobilité -Places de covoiturage », d'un montant total de 220 000 €, pour la période 2022/2025, dont les crédits sont inscrits au budget principal 2022 ;
- D'APPROUVER le règlement d'attribution des fonds de concours correspondant, tel que présenté ;
- D'AUTORISER le Président à entreprendre toute démarche en ce sens et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes :
Martine CHASTAGNARET	René PORRETTA	- PJ_22-069_DOTATION MOBILITE PLACES COVOITURAGE